



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 26/134
Réglementant la circulation et le stationnement
Rue Foch , le 29 Juillet 2026, à l'occasion de la cérémonie de pose
De la 1^{ère} pierre de la Résidence Séniors, SEMSAMAR.

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU,

Vu le code de la route articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82.213 du 02 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui figure sous le titre « huitième partie : signalisation

Considérant la demande formulée par Monsieur Jean-Luc CEPHISE, Responsable du Pôle Immobilier de la SEMSAMAR , en vue d'occuper une portion de la rue FOCH à l'occasion de la cérémonie de pose de la 1^{ère} pierre de la Résidence Séniors SEMSAMAR, le mercredi 29 Juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient à l'autorité Municipale, d'autoriser la manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la cérémonie de pose de la 1^{ère} pierre de la Résidence Séniors SEMSAMAR **la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le mercredi 29 Juillet 2026 de 06 h 30 à 14 h 00**, sur une portion de la rue FOCH (de l'Angle des rues FOCH/Anatole CELESTE jusqu'à l'Angle des rues FOCH/ Monplaisir).

ARTICLE 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de sécurité ainsi qu'aux véhicules autorisés par l'organisateur.

ARTICLE 3 :

Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place.

ARTICLE 4 :

Les Services Techniques Municipaux assureront la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans les deux mois suivant sa publication.

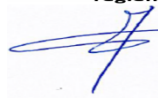
Ce recours peut être saisi à l'aide de l'application informatique « Téléréours Citoyens » (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Capitaine de la Police Nationale
 - Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale
 - Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre Belle-Eau, le 23 Juillet 2026

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation



CHOISI Annick